	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	30/01/2020	N°2020.001 à 2020.016	24/01/2020	03/02/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Compte rendu sommaire

Ce document vaut
 COMPTE RENDU SOMMMAIRE : art L 2121-25 du CGCT
 AFFICHAGE DELIBERATIONS : art L 2131-1 du CGCT

L'an deux mil vingt à vingt heures, le trente janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre janvier, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence d'Henri De MEYRIGNAC, Maire


Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Ginette MOREAU, Colette LLECH, Dominique GASTREIN, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Jean-Louis MASSON, Jean-François CHALOT, Patricia ROUCHON, Chantal BAUDET, Didier HERVILLARD, Marie-Christophe GRIMA KAUSS, Annie MOLLEREAU, Martial DEVOVE, Catherine FOURNIER, Jean-Jacques HOVELYNCK, Clodi PRATOLA, Lionel DUSSIDOUR, Chantal BARANES, Marie-Françoise CHEYLAN

Absents ayant donné pouvoir : Charlène FELEKA à Jean-François CHALOT, Alain TAFFOUREAU à Ginette MOREAU, Gérard BORDEAUX à Clodi PRATOLA et Véronique PLOQUIN à Mr le Maire

Absents excusés : Olivier JACOB, Stéphane VALLIER

Nombre de membres			
En exercice	Vacants	Présents	Votants
25	2	19	23

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
24/01/2020	20h00	Chantal BAUDET	21h10	03/02/2020

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	30/01/2020	N°2020.001 à 2020.016	24/01/2020	03/02/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

- 2020.001 Désignation du secrétaire de séance
 2020.002 Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2019

Municipalité

- 2020.003 Vacance de sièges suite aux démissions de deux adjoints au maire

Finances - Marchés publics

- 2020.004 Demande d'ouverture de crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP 2020 – Budget communal
 2020.005 Autorisation de signer la convention d'attribution du fond de concours de la CAMVS pour la réhabilitation du gymnase Germain Geissler
 2020.006 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne dans le cadre du dispositif des Ecoles multisports
 2020.007 Demande d'aide financière au titre du REAAP auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour l'année 2020
 2020.008 Soutien au BAFA pour l'année 2020

Sport - Vie associative

- 2020.009 Versement de l'aide financière de la Fédération Française de tennis suite aux travaux de rénovation des 2 courts de tennis en béton

Ressources humaines

- 2020.010 Autorisation de signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du SIMT - Service de santé au travail Interentreprises pour les prestations de médecine de prévention
 2020.011 Création de postes – besoins saisonniers 2020 des services Enfance-Jeunesse et Ludothèque
 2020.012 Prise en charge des congés bonifiés

Social – Logement - Inter génération

- 2020.013 Approbation de la convention intercommunale d'attribution – le CIA
 2020.014 Approbation de la convention opérationnelle du service d'information et d'accueil du demandeur en logement social et labellisation de la Commune – le SIAD
 2020.015 Approbation de la convention d'objectifs ASSAD'RM

Enfance - Jeunesse

- 2020.016 Modification du règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales Enfance-Jeunesse

Questions diverses

Remerciements

2020.001 Désignation du secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales,


Monsieur le Maire,

DESIGNE Chantal BAUDET secrétaire de séance.

2020.002 Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2019

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	30/01/2020	N°2020.001 à 2020.016	24/01/2020	03/02/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal du 19 décembre 2019.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.003 Vacance de sièges suite aux démissions de deux adjoints au Maire

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 1 février 2019 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

VU les instructions ministérielles transmises par Madame la Préfète évoquant qu'à l'approche des élections municipales, qui auront lieu dans un délai de moins de trois mois, un régime dérogatoire est instauré selon lequel en cas de vacance de plusieurs postes d'adjoints, les sièges restent vacants, dès lors que l'effectif du conseil municipal est suffisant pour assurer le bon fonctionnement de l'administration locale,

Considérant les démissions de Monsieur Anselme MALMASSARI, 1^{er} Maire-Adjoint et Mme WEYTENS Françoise, 8^{ème} Maire-Adjointe acceptées et notifiées par Mme la Préfète en date du 26 décembre 2019,

Considérant que la commune de Vaux-le-Pénil entre dans le cadre dérogatoire, les démissions de Monsieur Anselme MALMASSARI et de Madame Françoise WEYTENS de leurs fonctions d'adjoints ne donneront pas lieu à remplacement ; les sièges resteront vacants,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire

DECIDE que les sièges des deux adjoints démissionnaires resteront vacants,


INDIQUE que le tableau du conseil municipal est mis à jour en conservant le nombre actuel d'élus.

2020.004 Demande d'ouverture de crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP 2020 – Budget communal

LE CONSEIL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 5 janvier 1988 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse de crédits) du budget de l'exercice précédent, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18, avant le vote du

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	30/01/2020	N°2020.001 à 2020.016	24/01/2020	03/02/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

nouveau budget et à la condition expresse que l'assemblée délibérante l'ait autorisé, et ceci par dérogation à la règle de l'annualité budgétaire,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la dépense d'investissement concernée est la suivante :

Chapitre 21

Frais et émoluments acquisition terrain nu sis à Vaux le Pénil lieudit le Clos st Martin Rue des Trois Rôdes

~ Chapitre 21 Article 2111 Code fonction 820 = **18 400,00 Euros**

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus et ce avant le vote du budget 2020 afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif 2020.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 18

CONTRE : 0


ABSTENTION : 5 (Ms PRATOLA, DUSSIDOUR et pouvoir de BORDEAUX et Mmes CHEYLAN, BARANES)

2020.005 Autorisation de signer la convention d'attribution du fond de concours de la CAMVS pour la réhabilitation du gymnase Germain Geissler

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Conseil Communautaire du 26 mars 2018 inscrivant une enveloppe dans sa programmation pluriannuelle d'investissement pour le financement des travaux de réhabilitations des 27 salles répertoriées répondant aux axes prédéfinis et adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	30/01/2020	N°2020.001 à 2020.016	24/01/2020	03/02/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

VU la délibération du Conseil communautaire N°2019.6.15.183 du 25 novembre 2019 attribuant un fonds de concours en investissement d'un montant de 142 626.27 euros, au profit de la commune de Vaux-le-Pénil pour la réhabilitation de la salle multisports Germain Geissler ;

CONSIDERANT le dépôt de candidature de la Commune de Vaux le Pénil conjointement à la proposition de la Commission Culture et Sport en date du 14 octobre 2019 mettant en exergue le besoin d'un fond de concours pour la réhabilitation du gymnase Germain Geissler ;

CONSIDERANT le montant des travaux éligibles s'élevant à 380 336.70 euros H.T et au vu de la part du fond de concours s'élevant à 37.5% du montant des travaux ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours en investissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réhabilitation du gymnase Germain Geissler pour un montant de 142 626.27 euros.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.006 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne dans le cadre du dispositif des écoles multisports


LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Département de Seine et Marne encourage la création et le fonctionnement des Ecoles multisports

CONSIDÉRANT que l'Ecole multisports de la commune répond aux critères et aux cahiers des charges définis par l'Assemblée Départementale pour prétendre à l'attribution d'une subvention :

- Le service des sports propose des activités sportives le mercredi matin aux enfants de 7 à 11 ans dans le cadre de l'école multisports : de 10h à 12h, deux éducateurs sportifs accueillent 25 enfants au gymnase Geissler et leur proposent des pratiques sportives variées organisées en cycles de vacances à vacances : gymnastique au sol et aux agrès, ultimate, handball, escalade, badminton, rollers, tennis de table et hockey sur rollers
- Pour les deux derniers cycles de l'année scolaire (mai et juin), l'école multisports est organisée à la Buissonnière pour proposer des pratiques sportives de plein-air : course d'orientation, jeux collectifs de plein-air, golf/mini-golf et vélo.
Deux sorties en forêt de Fontainebleau seront organisées.
- Le mercredi 10 juin 2020, les enfants participeront à la Fête des écoles multisports organisée à Melun par le Département de Seine et Marne

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	30/01/2020	N°2020.001 à 2020.016	24/01/2020	03/02/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

SOLLICITE une subvention de fonctionnement dans le cadre du dispositif des écoles multisports auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.007 Demande d'aide financière au titre du REAAP, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, pour l'année 2020

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que L'Université de Parents a pour objectif d'apporter un appui aux parents dans leur rôle, en organisant des rencontres pour faciliter les échanges d'expériences et de réflexions autour de l'éducation.


Toutes ces actions sont organisées à l'Arcature par les services communaux, notamment le service intergénération, la bibliothèque et la ludothèque :

- « **Questions de Parents** », espace de documentation.
- le « **Pôle Ecoute Parents** », une permanence hebdomadaire de 3h par une psychologue.
- Les « **Cafés Parents** » animés par la psychologue du « Pôle Ecoute », sous forme d'ateliers, ou par un intervenant spécialisé dans la thématique choisie, sous forme de conférence. Les thématiques sont choisies principalement en fonction des demandes des familles et du « Pôle Ecoute ».
- Les « **Cafés Jeunes Parents** », ateliers enfants/parents autour de thématiques spécifiques à la petite enfance, animées par une animatrice du Service Intergénération.
- « **P'tites mains, p'tites z'oreilles** » moment de partage et de sensibilisation à la lecture autour d'histoires et d'ateliers sensoriels pour les enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs parents.
- La « **Gym'poussette** », pour les parents au foyer qui souhaitent reprendre une activité sportive, sortir de la maison, rencontrer d'autres parents, des séances d'exercices sportifs sont organisées autour de l'Arcature, tout en promenant bébé installé dans sa poussette.

Les nouvelles actions mises en place en 2019

- Une « **Journée autour de la parentalité, éveil et découverte en famille !** » le 23 mars 2019 à l'Arcature. Afin de mettre en valeur les actions menées autour de la parentalité par les services, des stands et des ateliers ont été proposés toute la journée pour informer les familles et leur proposer des temps de découverte et d'échanges avec leurs enfants.
- Des « **Ateliers ludiques** » parents-enfants de moins de 6 ans animés par les ludothécaires.
- Des « **Recettes et goûters partagés** » en famille, autour de l'alimentation du tout-petit et la découverte de nouvelles recettes équilibrées à base de produits naturels, locaux et faciles à réaliser.

La fréquence et les demandes autour de la parentalité sont devenues des actions pérennes à l'Arcature. Le public se fidélise autour des différents ateliers et rencontres, prétexte aux échanges d'expériences et au soutien mutuel.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	30/01/2020	N°2020.001 à 2020.016	24/01/2020	03/02/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Ces actions peuvent bénéficier d'un financement de la CAF dans le cadre du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents).

Détail des financements CAF depuis 2011 pour l'Université des Parents

ANNEE	MONTANT
2011	4 000€
2012	4 000€
2013	4 000€
2014	6 000€
2015	6 000€
2016	7 000€
2017	7 000€
2018	7 000€
2019	8 000€

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de continuer à accompagner les familles dans leurs responsabilités éducatives et à valoriser leurs compétences parentales,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE

SOLLICITE l'aide financière au titre du REAAP auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de Seine et Marne, pour un montant de 9 000€, afin de soutenir les actions en développement de l'Université de Parents de Vaux le Pénil pour l'année 2020.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.008 Soutien au BAFA pour l'année 2020

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,


CONSIDERANT que nous accueillons des jeunes en stage pratique BAFA non rémunéré en vue de favoriser leur orientation professionnelle,

CONSIDERANT qu'il est opportun de prendre en charge une partie du coût de la formation BAFA.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE de prendre en charge une partie du coût de la formation BAFA pour un montant de 300 euros, selon les termes des conventions avec les organismes au bénéfice de 8 jeunes.

Le coût total s'élevant à 2400 euros.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	30/01/2020	N°2020.001 à 2020.016	24/01/2020	03/02/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.009 Versement de l'aide financière de la Fédération Française de tennis suite aux travaux de rénovation des 2 courts de tennis en béton

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Fédération Française de Tennis a souhaité dans le cadre du programme « Agir et Gagner » renforcer très significativement l'aide apportée aux clubs pour les aider et les soutenir dans leurs projets de développement ;

CONSIDERANT que la commune de Vaux-le-Pénil et le Club de Tennis ont su s'engager dans une dynamique de développement, suite aux travaux de rénovation de deux courts en béton avec changement de clôture durant l'été 2019 ;

CONSIDERANT qu'après étude du projet par le Comité d'évaluation et validé par le Comité Exécutif Fédéral en date du 15 novembre 2019, une aide financière de 9200 euros est versée au Club de Tennis de Vaux-le-Pénil ;

CONSIDERANT la convention de subvention d'investissement signée le 12 décembre 2019 par l'association USV Tennis de Vaux le Pénil représentée par son Président et la Ville de Vaux-le-Pénil représentée par Monsieur le Maire, qui stipule que l'aide financière attribuée par la Fédération Française de Tennis est reversée dans son intégralité à la commune suite aux travaux réalisés au cours de l'été 2019 par la ville ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE le versement à la commune par l'association USV Tennis de Vaux-le-Pénil de l'aide financière attribuée par la Fédération Française de Tennis, d'un montant de 9200 euros, pour les travaux réalisés par la commune.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23


CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.010 Autorisation de signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du SIMT – Service de Santé au Travail Interentreprises pour les prestations de Médecine de Prévention

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28 ;

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	30/01/2020	N°2020.001 à 2020.016	24/01/2020	03/02/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux et empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité doit faire en sorte de disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'une association indépendante à but non lucratif (loi 1901) sous couvert d'un agrément délivré par la DIRECCTE,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de Seine et Marne n'est plus en mesure de proposer ce service depuis le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que le SIMT (Service de Santé au travail Interentreprises pour les prestations de Médecine de Prévention) accepte de conventionner avec la ville sur 2020 pour le service de médecine préventive des agents de la commune,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive géré par le SIMT à compter du 1^{er} février 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIMT,

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la commune.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0


2020.011 Création de postes – besoins saisonniers 2020 des services Enfance, Jeunesse et Ludothèque

LE CONSEIL,

VU le statut de la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer pendant les périodes de vacances scolaires les services Enfance, Jeunesse et Ludothèque,

Après en avoir délibéré,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	30/01/2020	N°2020.001 à 2020.016	24/01/2020	03/02/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

FIXE ainsi qu'il suit la création de postes saisonniers nécessaires pour assurer le bon déroulement des vacances scolaires de l'année 2020.

Vacances Scolaires 2020	SERVICE JEUNESSE	SERVICE ENFANCE	JARDIN D'ETE	SURVEILLANCE DE LA FERME DES JEUX	SERVICE LUDOTHEQUE
<u>Hiver</u>					
Animateur	4	0			1
Directeur	1				
<u>Printemps</u>					
Animateur	4	0			1
Directeur	1				
<u>Eté</u>					
Animateur	4	4	3	3	
Directeur	1				
<u>Toussaint</u>					
Animateur	4	3			1
Directeur	1				
<u>Noël</u>					
Animateur		2			1

Les animateurs sont rémunérés sur la base de l'indice majoré 327 à laquelle s'ajoutent 10% au titre des congés payés.

Les directeurs sont rémunérés sur la base de l'indice majoré 346 à laquelle s'ajoutent 10% au titre des congés payés.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.012 Prise en charge des congés bonifiés

LE CONSEIL,


VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié (article 57.1) a institué au profit des fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'Outre-Mer un régime de congés dits bonifiés, consistant en un congé de 30 jours consécutifs s'ajoutant au congé annuel auquel les intéressés peuvent normalement prétendre.

Cet avantage spécifique s'accompagne :

- d'une prise en charge totale des frais de voyage (transport aérien aller-retour), pour l'agent et, sous certaines conditions pour sa famille (conjoint et enfants à charge),
- sous certaines conditions également des frais engagés au titre des bagages transportés,
- et enfin du règlement à l'agent d'un supplément de rémunération appelé "indemnité de cherté de vie", versé au retour de l'agent.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	30/01/2020	N°2020.001 à 2020.016	24/01/2020	03/02/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

CONSIDERANT qu'un agent peut bénéficier de cette mesure en 2020 :

<u>Qualité</u>	<u>Destination</u>	<u>Réf de l'agence</u>	<u>Montant</u>
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Saint-Denis/ La Réunion	Agence VERNIN Voyages, Melun (77) Deux personnes	*2540 €

***Les tarifs indiqués s'entendent sous réserve d'augmentation de la part des compagnies aériennes, notamment sur les fluctuations carburant.**

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à régler aux agences de voyages les factures présentées,
- à rembourser aux agents, sur présentation des justificatifs, les frais qu'ils auraient engagés pour eux-mêmes et leurs familles au titre des bagages transportés,
- à régler à leurs retours de congé, l'indemnité de cherté de vie à laquelle ils pourront prétendre.

Il est à noter que les crédits sont inscrits au budget.

ACCEPTE la prise en charge globale des frais liés aux congés bonifiés.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.013 Approbation de la convention intercommunale d'attribution (CIA)


LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L. 441-1-6 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) notamment son article 97 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son chapitre II ;

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	30/01/2020	N°2020.001 à 2020.016	24/01/2020	03/02/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.2.8.53 du 1^{er} avril 2019 approuvant le document cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux ;

VU le projet de Convention Intercommunale d'Attribution ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 20 novembre 2019 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la convention intercommunale d'attribution ;

CONSIDERANT que les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), et Egalité Citoyenneté (EC), ont défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs de logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions,

CONSIDERANT le nouveau rôle de chef de file en matière d'attribution de logements sociaux confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par ces textes ;

CONSIDERANT que cette réforme se traduit notamment par la mise en place de Conférences Intercommunales du Logement qui réunissent l'ensemble des acteurs et qui doivent définir les orientations en matière d'attribution dans un « document cadre d'orientation sur les attributions » et sa déclinaison territoriale dans une « convention intercommunale d'attribution » (CIA),

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention intercommunale d'attribution ;


AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Ms PRATOLA, DUSSIDOUR et pouvoir de BORDEAUX et Mmes CHEYLAN, BARANES)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	30/01/2020	N°2020.001 à 2020.016	24/01/2020	03/02/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.014 Approbation de la convention opérationnelle du service d'information et d'accueil du demandeur en logement social et labellisation de la commune (SIAD)

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR);

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.052 du 29/03/2018 donnant un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2018.5.31.152 du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),


VU le projet de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 20 novembre 2019 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.7.42.225 du 16 décembre 2019 approuvant le projet de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social au travers de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

CONSIDERANT que la mise en application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) nécessite la signature de conventions opérationnelles du Service d'Information du Demandeur en logement social permettant la labellisation des guichets,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	30/01/2020	N°2020.001 à 2020.016	24/01/2020	03/02/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de solliciter la labellisation en tant que guichet de niveau 2 proposant un accueil renforcé pour de l'information, de l'enregistrement et le suivi du demandeur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du demandeur en logement social, **DEMANDE** à la CAMVS que la commune soit labellisée en tant que guichet niveau 2, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social avec la CAMVS

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Ms PRATOLA, DUSSIDOUR et pouvoir de BORDEAUX et Mmes CHEYLAN, BARANES)

2020.015 Approbation de la convention d'objectifs ASSAD'RM

L'ASSAD'RM, Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise, intervient auprès de nos administrés âgés et/ou handicapés.

Au cours de l'année 2019, 74 personnes ont bénéficié de ce service d'aide à domicile, pour un total de 9065 heures d'intervention.

Afin de pérenniser notre partenariat avec cette association dans le domaine de l'aide à la personne, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs pour attribuer une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 20 000€.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre notre partenariat avec l'association ASSAD'RM pour maintenir les interventions à domicile d'aide à la personne auprès de nos administrés âgés et/ou handicapés

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE


AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'ASSAD'RM pour l'année 2020.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	30/01/2020	N°2020.001 à 2020.016	24/01/2020	03/02/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

**2020.016 Modification du règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales
Enfance-Jeunesse**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

CONSIDERANT la nécessité de préciser dans le règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales, qu'à compter du 1 janvier 2020, les mercredis sont déclarés auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) et de la CAF (Caisse d'allocations familiales) en tant qu'activités périscolaires et non plus extrascolaires,

CONSIDERANT que la tarification appliquée de ces activités reste inchangée,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE de modifier le règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales Enfance-Jeunesse

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 21h10